

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : **SOYAU TOITURE**

Site inspecté : **Arzol du Comtat**

Date de l'inspection : **19/10/2018**

Constat de l'Inspecteur :

Absence d'analyse des eaux souterraines de moins d'1 an (dernière analyse décembre 2014)

Écart aux dispositions de : l'article 3.1.5 de l'AP d'autorisation de 12/10/1998

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

AB

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

SO-YAU TOITURES

84970 ARZOL DU COMTAT

84970 ARZOL DU COMTAT

TEL : 04 90 65 72 97 - FAX : 04 90 65 73 17

SIRET 339 623 673 0025

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Pas de réponse de l'exploitant

Suites susceptibles d'être données

Écart levé

Oui Non

Réalisation d'une analyse des eaux souterraines sous 3 mois.

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires :

Transmission à l'IC, d'une copie du rapport d'analyse sous 2 mois

L'Inspection le :

Fiche soldée le :

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SO-VAU TOITURES

Site inspecté : Loriol du Comtât

Date de l'inspection : 22/03/2017

Constat de l'Inspecteur :

Il a été constaté des modifications (exploitation d'une parcelle de terrain supplémentaire, construction d'un bâtiment de fabrication à proximité de la cuve de traitement) vis-à-vis du dossier déposé le 10/04/1998 et ayant fait l'objet d'une instruction ayant abouti à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/10/1998. Ces modifications n'ont pas fait l'objet d'une information préalable à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

INSPECTION

Écart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

L'article 2.1. de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 12/10/1998.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

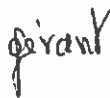


L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

H. GOMES

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature




Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)


un courrier sera envoyé au sous préfet de Carpentras pour les modifications depuis 1998.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : Transmettre au Préfet sous 3 mois, un dossier comportant modifications apportées sur le site ainsi une comparaison au DDAE.

L'inspection le : 28/07/2017  de 04/12/2018 : Dossier non finalisé, de la supplémentaire de 1 mois

 Fiche soldée le :

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SO-VAU TOITURES

Site inspecté : Loriol du Comtât

Date de l'inspection : 22/03/2017

Constat de l'Inspecteur :

Il a été constaté que des brûlages à l'air libre étaient réalisés sur votre site.

INSPECTION

Écart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

L'article 46 de l'arrêté ministériel du 02/02/1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

M. Gomes

pevant

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

il n'y aura plus de brûlages.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui Non

Proposition de mise en demeure

Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui Non

Commentaires : Éliminer sous 1 mois le conteneur métallique servant de foyer. Le point sera vérifié lors d'une prochaine inspection

L'inspection le : 28/07/2017

 Fiche soldée le : 02/12/2018 conteneur éliminé

DREAL

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : SO-VAU TOITURES

Site inspecté : Loriol du Comtât

Date de l'inspection : 22/03/2017

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

Il a été constaté la présence de déchets non dangereux issus de vos chantiers extérieurs sur une parcelle attenante à votre site.

Ce stockage de déchets non dangereux relève de la rubrique 2760 (installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720) de la nomenclature des installations pour la protection de l'environnement. Cette activité est soumise au régime de l'enregistrement, si les déchets stockés sont non dangereux et inertes, sans aucun seuil minimum.

Écart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

L'article R. 512-46-1 du Code de l'Environnement, exploitation d'une installation classée soumise à enregistrement sans avoir déposé une demande et un dossier à monsieur le Préfet de Vaucluse.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Mr. Gomes

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

il n'y aura plus de stockage de gravas

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé Oui Non Proposition de mise en demeure Oui Non Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires : - Cesser le stockage de déchets sur le terrain
- Enlever ces déchets sous 3 mois et livrer à l'issue les Bordenaves
suivis de déchets

L'inspection le 03/08/2017 DP

Fiche soldée le : 04/12/2017 DP Déchets enlevés et éliminés
BSD Tranches d'IC.

DREAL